

CONDITIONS D'ADHÉSION

- 1- Tout adhérent, accepte et applique les dispositions décrites dans les Statuts et Règlement Intérieur du RRA. Ces documents sont consultables au Siège social du RRA ou sur le site internet de l'association.
- 2- L'adhérent s'engage à régler le montant de 90€ (quatre-vingt-dix euros) en contrepartie de la cotisation annuelle d'une adhésion club, de 140€, 160€ ou 180€ en contrepartie de la cotisation annuelle d'une adhésion club + licence FFA et d'un débardeur du club.
- 3- L'adhérent peut exiger un reçu pour le règlement de sa cotisation.
- 4- L'adhérent s'engage par l'adhésion à payer la totalité de la cotisation mentionnée sur la plaquette d'information. En cas d'impayé, l'association RRA pourra réclamer le règlement des sommes dues, faute de quoi l'adhérent ne pourra pas participer à l'activité.
- 5- L'adhérent a la possibilité de régler sa cotisation en quatre mensualités maximum. Pour cela il devra déposer l'intégralité des chèques correspondant aux 4 échéances lors de son inscription initiale.
- 6- Les cotisations versées ne sont pas remboursables.
- 7- Les cours sont dispensés, hors vacances scolaires, dans les installations mises à disposition sous convention par la mairie de Rochefort. En cas de fermeture des installations, le RRA n'est pas tenu de rembourser ou de remplacer les séances annulées.
- 8- Assurance « MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivité » : L'association sportive est assurée en responsabilité civile pour elle-même, ses dirigeants, ses préposés rémunérés ou non, ses adhérents licenciés ou non, ainsi que les accompagnateurs, pour l'ensemble des activités organisées par celle-ci. Conformément à l'article L.321-4 du code du sport, l'adhérent est informé de l'intérêt qu'il a de souscrire un contrat d'assurance de personne complémentaire. Les différentes formules d'assurance et garanties possibles en responsabilité civile ou complémentaire ainsi que les conditions de souscription à ces assurances sont disponibles soit au Siège du RRA pour la responsabilité civile club.
- 9- L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations sportives et lieux de pratique ainsi que lors des déplacements.
- 10- Le RRA par ses instances dirigeantes, se réserve le droit de prendre toutes dispositions et décisions adaptées à une situation exceptionnelle ne permettant pas le bon fonctionnement ou déroulement de ses activités.